

Département
ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement
REDON

Commune
PANCÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/06/2026

Référence
2026_09_06

Objet de la délibération
Droit de préférence – Bois de la Robichère – parcelle ZH 12

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
15	11	13

Date de la convocation
19/06/2026

Date d'affichage
03/07/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Affaire inscrite à l'ordre du jour

Transmis en Préfecture
Le : 17/07/2026

Publication ou notification
Le :

L'an 2026, le 25 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PILARD Jean-François, Maire.

Présents : M. PILARD Jean-François, Maire, Mmes : BOURHIS Isabelle, LE NAGARD Marie-Dominique, MARTIN Nahida, POINTET Pauline, POUESSEL Mélanie MM : LOUASIL Lionel, DE CACQUERAY Yvan, CARRÉ Wilfrid, LEFEUVRE Morgan, JOUAUX Jean-Luc

Excusés ayant donné procuration : M. GORRE Onen à M. JOUAUX Jean-Luc, M. DALIBOT Bruno à Mme MARTIN Nahida, Mme OLLIVIER Elodie à Mme BOURHIS Isabelle

Absent excusé : BALAIS Cyril

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mme MARTIN Nahida

Objet de la délibération : Droit de préférence – Bois de la Robichère – parcelle ZH 12

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 331-19 et suivants du Code forestier,
M. le Maire précise à l'assemblée qu'en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à 4 hectares, les propriétaires d'une parcelle boisée contiguë bénéficient d'un droit de préférence.

Dans les mêmes cas que ceux pour lesquels les propriétaires forestiers voisins bénéficient d'un droit de préférence, la commune peut également faire valoir un tel droit, bien que n'ayant aucune parcelle boisée contiguë.

M. le maire expose que par courrier recommandé reçu le 21 mai 2026, Me Carole MIMEY, notaire à Bain-de-Bretagne a fait une notification au titre de l'article L331-24 du code forestier, pour informer la commune de Pancé et son Maire, d'un droit de préférence, sur la vente d'une parcelle boisée appartenant aux consorts Morel, cadastré ZH 12 au « Bois de la Robichère », d'une superficie de 22a 49ca, moyennant un prix de 1 000 €.

Considérant que ladite parcelle est identifiée au PLUIh, comme emplacement réservé, afin de permettre la continuité pédestre avec les chemins dont elle permet la jonction,

Considérant que cette acquisition, répond à la volonté de la municipalité de poursuivre le développement des chemins de randonnée,

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le

ID : 035-213502123-20260625-2026_09_06-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (M. DALIBOT ne prenant pas part au vote) :

- Décide d'exercer son droit de préférence et d'acquérir la parcelle ZH 12, d'une superficie de 22a 49ca, moyennant un prix de 1 000 €.
- Précise que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire

Pour copie
Le Maire
Jean-François PILARD,

